



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le 27 juillet, à 19 h 30, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 09 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Présents : Mmes AIME Christine, CHOMEL Marie-Laure, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, ALLEON Christiane, VASSY Céline, CHALEAT Céline, JOUFFROY Jessica,

Mrs BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, DECORME Didier, SERIGNE Pascal, PAYRAUD Jean-Pierre, FOURNIER Charlie, GUILLERMIN Serge, EUVRARD Julien.

Absente: Mme OTTOGALLI Stéphanie

Absente excusée : Mme ROUMEAS Raphaëlle a donné pouvoir à Mr BECHERAS

Mme Céline CHALEAT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décisions N°2020-14 et N°2020-15 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour les tènements immobiliers sis :

- 8 place de l'Eglise de St Martin des Rosiers à ALBON, cadastré parcelles E 98, E 101 et E 102 d'une superficie totale de 1 161 m²
- 130 A RN7, cadastré parcelle ZH 218 d'une superficie totale de 10 941 m²

Délibération 36/2020 : Marché Restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison chaude : attribution du marché.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le Dauphiné Libéré le 24 juin 2020 lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure adaptée de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique et la publication sur le profil d'acheteur www.marchespublics.ledauphine-legales.com le 19 juin 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec notre fournisseur de repas pour les 2 cantines scolaires de la commune arrive à échéance le 31 août 2020. Une consultation a donc été lancée pour renouveler le contrat avec un nouveau fournisseur pour une durée de 3 ans.

Après examen, la Maison Familiale Rurale d'ANNEYRON (26) a été retenue pour un prix unitaire de repas de 3,95 euros HT, soit 4,17 euros TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- de valider le choix de l'entreprise Maison Familiale Rurale d'ANNEYRON
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la décision et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 37/2020 : Fixation des tarifs des services périscolaires

Suite à l'attribution du marché de restauration collective (fourniture et livraison de repas en liaison chaude) à la MFR d'ANNEYRON, le montant facturé par repas s'élève à compter du 1^{er} septembre 2020 à 3,95 € HT soit 4,17 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le prix du ticket cantine à 4,20 euros et de maintenir les tarifs actuels pour la garderie et l'étude surveillée.

Mr FOURNIER Charlie souhaite intervenir pour préciser qu'il serait préférable de mettre en place des tarifs échelonnés suivant le coefficient familial des parents.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre), DECIDE :

- d'augmenter à 4,20 euros le tarif unique de la cantine à partir du 1^{er} septembre 2020,
- de maintenir les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée à 1,70 € à partir du 1^{er} septembre 2020.

Délibération 38/2020 : Approbation des règlements des services périscolaires

Monsieur le Maire présente les nouveaux règlements :

- Du restaurant scolaire de l'école Louise MICHEL,
- Du restaurant scolaire de l'école de St MARTIN,
- De la garderie et de l'étude surveillée.

Des précisions ont été apportées sur les conditions d'inscription à ces services périscolaires. Désormais, les inscriptions devront se faire à l'avance (jusqu'au jeudi 20h pour l'ensemble de la semaine suivante).

Mme ALLEON Christiane regrette que la Commission Affaires Scolaires n'ait pas été saisie pour travailler sur ces règlements.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions), DECIDE :

- d'approuver les règlements des deux restaurants scolaires et de la garderie et de l'étude surveillée, à compter du 1^{er} septembre 2020,

Délibération 39/2020 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1°,

Monsieur le Maire propose de recruter temporairement du personnel pour le service Cantine scolaire et l'entretien des bâtiments en raison d'une surcharge temporaire de travail,

Mr PAYRAUD demande si cette création de poste non permanent est liée à l'augmentation des effectifs des écoles.

Monsieur le Maire répond que cette création est plutôt liée à une surcharge de travail concernant le nettoyage et la désinfection des bâtiments communaux qu'à une augmentation des effectifs au sein des écoles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions), Le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 34,21 heures dans le grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} septembre 2020,

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service Cantine scolaire et d'agent d'entretien à temps non complet.

Questions diverses :

- Acquisition d'un véhicule pour les services techniques :

Monsieur le Maire informe le Conseil que des devis ont été demandés pour l'acquisition d'un nouveau camion pour les services techniques.

Séance clôturée à 19h50.

Le Maire,

Philippe BECHERAS

